II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL
du 10 mai 1993
portant nomination d'un membre du Comité économique et social

(93/316/Euratom, CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 193 à 195,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 165 à 167,

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu la décision du Conseil, du 24 septembre 1990, portant nomination des membres du Comité économique et social pour la période se terminant le 20 septembre 1994 (1),

considérant qu'un siège de membre du Comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de M. Jean Marvier portée à la connaissance du Conseil en date du 21 décembre 1992,

vu les candidatures présentées par le gouvernement français en date du 2 mars 1993,

après avoir recueilli l'avis de la Commission des Communautés européennes,

DÉCIDE :

Article unique

Monsieur Daniel Giron est nommé membre du Comité économique et social en remplacement de Monsieur Jean Marvier pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 1994.

Fait à Bruxelles, le 10 mai 1993.

Par le Conseil
Le président
N. HELVEG PETERSEN

(1) JO n° L 290 du 23. 10. 1990, p. 13.